

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 23 JUIN 2021**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 juin 2021.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20210623/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20210623/access.html>

Le 23 juin 2021, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La société 3A Conseil, représentée par Madame Sabrina MERNICHE, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, s'est fait excuser.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Réorganisation du travail de l'équipe de l'OP3FT dans le contexte de la Covid-19,
- Approbation et publication des Comptes annuels 2020,
- Approbation et publication du Rapport d'activité 2020,
- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
 - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans
 - les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
 - les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Méthode de R&D de l'OP3FT,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail de l'équipe de l'OP3FT, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Le Président rappelle que la convocation pour la présente réunion, portant sur l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité, a été envoyée conformément aux dispositions de l'Article 10 des Statuts de l'OP3FT, et constate que tous les administrateurs sont présents physiquement, à l'exception de Monsieur Khaled KOUBAA, les restrictions des déplacements liées à la Covid-19 n'ayant pu permettre sa présence physique.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants et prend à l'unanimité les décisions suivantes.

RÉORGANISATION DU TRAVAIL DES ÉQUIPES DE L'OP3FT DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Dans le prolongement de sa décision du 9 juin 2021 de confier à Monsieur Jérôme DELACROIX la conduite d'une consultation de l'équipe de l'OP3FT en vue de définir une organisation du travail répondant aux dernières évolutions du contexte sanitaire, le Conseil d'administration prend acte de l'intérêt des résultats de cette consultation ainsi que des premières pistes qui en ressortent, et décide de poursuivre la réflexion.

APPROBATION ET PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS 2020

Dans le prolongement de sa décision du 14 mai 2021 portant sur l'arrêté des Comptes annuels de l'OP3FT au 31 décembre 2020, et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes daté du 22 juin 2021 qui ne formule aucune réserve ni observation sur les Comptes annuels 2020, le Conseil d'administration approuve les Comptes annuels 2020 de l'OP3FT.

Conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, un délai de 45 jours minimum a séparé la décision d'arrêté des Comptes annuels de la présente décision d'approbation.

Conformément aux dispositions légales françaises, les Comptes annuels 2020 et le rapport du Commissaire aux comptes seront adressés au Préfet de Paris.

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 23 des Statuts de l'OP3FT, de la publication et de l'archivage sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » des Comptes annuels 2020 et du rapport du Commissaire aux comptes, accompagnés d'une présentation en anglais.

La publication aura lieu aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

APPROBATION ET PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Dans le prolongement de sa décision du 14 mai 2021 portant sur l'arrêté du Rapport d'activité 2020 de l'OP3FT, qui a été établi conformément aux dispositions légales françaises en vigueur, et notamment l'article 8 du Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 et l'article 2.1 de la Circulaire du 19 mai 2009, le Conseil d'administration approuve le Rapport d'activité 2020 de l'OP3FT.

Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Conseil d'administration approuve le Rapport d'activité en même temps que les Comptes annuels.

Conformément aux dispositions légales françaises, le Rapport d'activité 2020 sera adressé au Préfet de Paris.

Le Conseil d'administration décide, conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, de la publication et de l'archivage sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » du Rapport d'activité 2020, accompagné d'une traduction en anglais.

La publication aura lieu aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

MÉTHODE DE R&D DE L'OP3FT

Messieurs Vincent LE GUEN et Matthieu TALLE, Chefs de Projet Développement Logiciel, présentent leur retour d'expérience de ces dernières années sur la méthode de R&D de l'OP3FT, du défrichage d'un sujet à sa concrétisation, au travers d'un exemple concret.

Le Conseil d'administration prend acte de l'intérêt de cette méthode et de sa pertinence dans le cadre du développement de la technologie Frogans.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 25 novembre 2020 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 des délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2. Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Un procès-verbal consignant les décisions prises lors de la présente réunion du Conseil d'administration est rédigé en fin de séance. Le Conseil d'administration approuve, après lecture, ce procès-verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 18h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864